

Les Moutiers-en-Retz

DICRIM



Document
d'Information Communale
sur
les Risques Majeurs

LE MOT DU MAIRE

Aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. La tempête de 1999 ou plus récemment la tempête Xynthia de 2010 sont encore dans toutes les mémoires, tant elles ont violemment touchées notre propre territoire.

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis en place. Il précise l'ensemble des mesures d'urgence qui permettront de gérer au mieux ces événements inattendus.



Il ne s'agit en aucune façon, de se substituer aux services de secours dans l'accomplissement de leurs missions mais, au contraire, de s'affirmer comme un précieux soutien. Diffuser des messages d'alerte, repérer les personnes sinistrées, définir les lieux d'accueil sont autant d'actes qui ne s'improvisent pas.

Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense les risques identifiés à ce jour sur notre commune et indique la conduite à tenir le cas échéant.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document en espérant que vous n'aurez pas à le mettre en pratique suite à une éventuelle catastrophe.

SOMMAIRE

Le mot du maire	2	Mouvements de terrain	9
Identification des risques majeurs	3	Risques technologiques	10
Tempête	4	Gestion de crise	12
Inondations	6	Moyens d'alerte et d'information	13
Risques sismiques	8	Mesures d'évacuation de la population	14

IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS

Les principaux risques majeurs auxquels la commune des Moutiers en Retz peut être soumise ont été recensés sont les suivants :

Risques Naturels

- Tempête
- Inondation par les eaux marines et/ou pluviales
- Risque Sismique
- Mouvements de terrains



Risques Technologiques

- Transport de Matières Dangereuses
- Risque de pollution du littoral

Ces risques sont décrits plus précisément dans les pages suivantes.



Ces risques dits "majeurs" pouvant présenter une forte gravité sont de faibles fréquences.

Ils ne doivent pas occulter les risques de la vie quotidienne, notamment les accidents de la route ou domestique qui ne sont pas l'objet de ce document.

Mairie des Moutiers-en-Retz

Tél. : 02 40 82 72 05

Fax : 02 40 64 77 07

Site internet : www.mairie-lesmoutiersenretz.fr

Horaires d'ouverture :

- Le lundi de 14h00 à 16h30
- Les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00



TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

En mer, il existe une classification précise des tempêtes (échelle Beaufort) en fonction de la vitesse moyenne des vents calculée sur 10 minutes :

- Force 10 : de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés,
- Force 11 : de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus,
- Force 12 : de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

La tempête est un facteur aggravant pour les inondations et l'érosion du trait de côte.



Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie,



- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain),
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...),
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures,
- la détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

L'ensemble du département de la Loire Atlantique est exposé au risque tempête.

En moyenne et par an, on observe 3 à 4 tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h.

Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants en Loire Atlantique sont :

- la tempête Xynthia dans la nuit du 27 au 28 février 2010, avec des rafales enregistrées à 160 km/h, la tempête du 8 décembre 2006.
- les tempêtes de décembre 1999 où les vents ont soufflé jusqu'à 167 km/h sur les côtes et à près de 130 km/h à l'intérieur des terres.

Mesures prises par la commune

La procédure d'alerte météorologique prévoit l'information de la population dès que le seuil de vigilance de niveau 3 (orange) ou de niveau 4 (rouge) est atteint.

La communauté d'agglomération Pornic aggro pays de Retz ayant la compétence GEMAPI, elle a en charge l'entretien des ouvrages de protection contre la mer.

Les bons réflexes



Mettez-vous
à l'abri dans un bâtiment,
fermez portes et volets.



Écoutez la radio
(France Bleu Loire Océan - 101.8) et
respectez les consignes
des autorités



Ne vous approchez
pas des lignes
électriques tombées
au sol.



Limitez vos
déplacements



N'allez pas chercher
vos enfants
à l'école.

INONDATION PAR LES EAUX MARINES ET/OU PLUVIALES

Une inondation par les eaux marines est une submersion plus ou moins rapide du sol engendrée par les eaux marines.



On distingue les inondations dues à :

- ▶ **un raz de marée** : énorme vague consécutive à un tremblement de terre ou une éruption volcanique qui submerge brutalement la frange littorale,
- ▶ **une tempête**, pouvant provoquer une hausse du niveau de la mer et la submersion des secteurs insuffisamment protégés. Il s'agit d'un phénomène difficilement prévisible dans son amplitude. De surcroît, une hausse du niveau de la mer due à une dépression localisée dans l'Atlantique peut affecter le littoral du département sans qu'une tempête ne s'y développe. Enfin, le phénomène de surcote marine peut perdurer bien que la tempête
- ▶ **la rupture** d'une défense contre la mer suite à une forte tempête.



Ces inondations peuvent être fortement aggravées par l'augmentation des débits des cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables.

Le raz de marée :

Bien que considéré comme négligeable sur nos côtes, le risque raz de marée n'en concerne pas moins l'ensemble du littoral du département, ainsi que les communes situées de part et d'autre de la Loire.

A l'inverse, les tempêtes sont fréquentes et l'éventualité qu'elles soient conjuguées avec une marée de "vive-eau" rend possible la pénétration des terres par les eaux marines.



La surcote marine liée à une tempête

La commune des Moutiers-en-Retz est située sur une cote basse, protégée par de nombreux ouvrages de type épis complétés au niveau du bourg par un perré maçonné d'arrière plage et plus au Sud par un large cordon dunaire. Le port du Collet, au Sud de la commune, exutoire du Falleron est également protégé par des perrés.

Les zones basses potentiellement soumises au phénomène de submersion marines concernent :

- Le bourg des Moutiers-en-Retz situé en arrière de la plage du Pré Vincent, y compris le secteur de l'Hermitage, qui est inondé lors de tempêtes par gros coefficient.
- La zone naturelle du marais breton de la voie SNCF au Sud de Prigny jusqu'au Port du Collet qui comprend plusieurs habitations et activités.

Lors de la tempête Xynthia, les inondations sur le centre-bourg se sont faites par surverse et/ou franchissement des ouvrages par des paquets de mer au niveau des perrés. Au Port du Collet, les ouvrages et les dunes ont été franchis sans qu'il n'y ait de rupture,

Rupture d'une défense contre la mer

Ces risques sont accrus en cas de rupture des ouvrages de défense contre la mer.

Les perrés maçonnés confortés par des épis au niveau du Bourg et du Port du Collet peuvent être concernés.

Mesures prises par la commune

Construction et entretien des perrés, des épis et du remblai visant à réduire le risque de submersion du trait de côte.

Information de la population (habitants situés sur la frange littorale et inscrits au dispositif « Alarm'tilt ») dès que le seuil de vigilance 3 (orange) ou niveau 4 (rouge) est atteint.

Les bons réflexes



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à l'étage avec radio, pack sécurité et téléphone portable.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.



N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.



N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par le Maire ou les services de secours (police, sapeurs pompiers).

RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

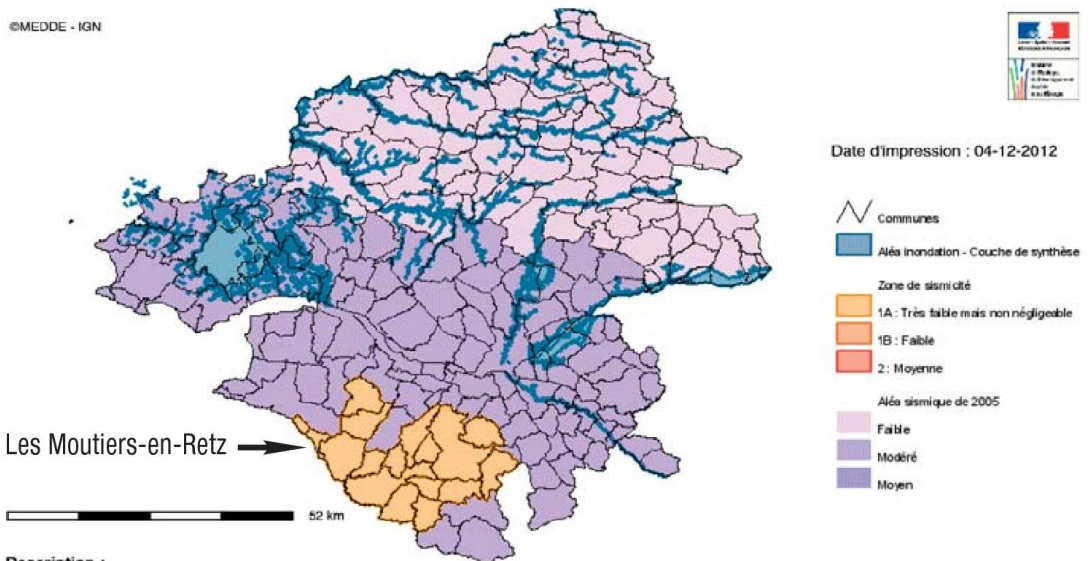
L'ensemble du département de la Loire Atlantique est classé en zone de sismicité modérée selon le nouveau classement issu du décret 2010-1255 du 22/10/2010.

Cartographie des risques en Loire-Atlantique

©MEDDE - IGN



Date d'impression : 04-12-2012



Description :

Cartographie des risques en Loire-Atlantique - Information Acquireurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés la mairie ou la préfecture.

Les bons réflexes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne sortez pas



Abritez-vous sous un meuble, près d'un mur porteur.



Eloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.



Ne restez pas sous des fils électriques



Tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).



Garez le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, bâtiments...).



Coupez le moteur, ne descendez pas et attendez le fin de la secousse.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

La Loire-Atlantique fait partie des départements français touchés par ce phénomène, puisque 344 sinistres imputés à la sécheresse y ont été recensés.

La commune des Moutiers-en-Retz est concernée par les aléas faible et moyen. Il est donc nécessaire de prévenir ce type de sinistre sur les constructions. A cet effet, une plaquette de conseils et de recommandations a été élaborée afin d'informer les citoyens de cette étude et des mesures constructives qu'il convient de prendre.

Si les sinistres engendrent des réparations très coûteuses, des dispositions constructives relativement simples lors de la conception des projets permettent de construire sur des sols argileux.





RISQUES TECHNOLOGIQUES



La pollution du littoral - également appelée pollution marine - résulte de l'échouage de produits issus de l'activité humaine, notamment :

- ▶ hydrocarbures
- ▶ rejets d'effluents urbains
- ▶ algues vertes

Ce risque n'est pas négligeable car le littoral de la commune des MOUTIERS EN RETZ s'étend sur 6 Kms

Définition :

Le risque de transport de matières dangereuses résulte d'un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaire, fluviale, maritime ou par lien fixe tels que gazoduc, oléoduc.

The diagram shows a transport vehicle with a ladder and a red diamond hazard label. Below the vehicle, there are two boxes labeled 'CODE DANGER' and 'CODE MATIÈRE'. The 'CODE DANGER' box contains the numbers '266' and '1017'. To the right of the vehicle is a grid of nine hazard symbols with their corresponding labels:

- Matières et objets explosibles (Red diamond with explosion)
- Gaz (Green diamond with gas cylinder)
- Liquides inflammables (Red diamond with flame)
- Matières solides inflammables (Red diamond with flame)
- Matières solides et liquides comburantes (Yellow diamond with flame)
- Matières toxiques (White diamond with skull and crossbones)
- Matières radioactives (Yellow triangle with radiation symbol)
- Matières corrosives (Black diamond with liquid dripping)
- Matières et objets dangereux divers (White diamond with various symbols)

Plus d'informations sur www.ineris.fr

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- vous éloigner,
- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et le 17 pour la police) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le code danger/ matières du véhicule,
- si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient dans votre direction, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Les bons réflexes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Écoutez la radio (France Bleu Loire Océan -101.8) et respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation.



Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

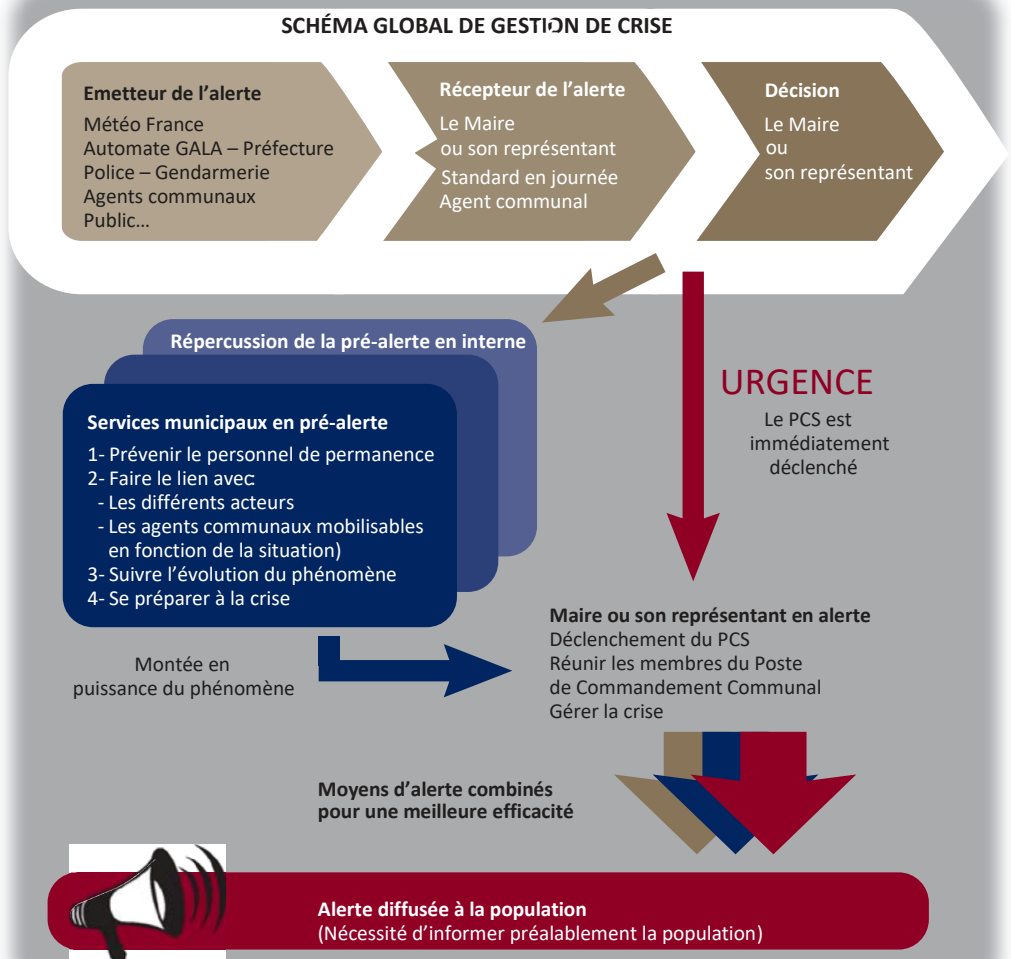


Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

GESTION DE CRISE

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- Par le Maire ou son représentant désigné dès qu'un événement grave survient et risque de dégénérer en crise,
- A la demande de l'autorité préfectorale.



MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION

La commune des Moutiers-en-Retz ne dispose pas de sirène. L'alerte peut être donnée par les moyens suivants :

▶ **Le porte à porte et/ou l'affichage et la diffusion de flash info**

Le porte à porte et/ou la distribution de brochure dans les boîtes à lettres de la zone concernée peuvent être utilisés. Ce moyen peut être utilisé comme pré-alerte, des consignes de sécurités spécifiques peuvent y être associées.

▶ **Un ensemble mobile de diffusion d'alerte (mégaphone sur véhicule)**

La commune peut utiliser un ensemble mobile de diffusion d'alerte équipé sur un véhicule communal pour diffuser un message d'alerte ou bien un signal sonore.

▶ **Un message enregistré sur le répondeur de la mairie**

▶ **Un message diffusé par la radio FM.**



LES MESURES D'ÉVACUATION DE LA POPULATION

L'évacuation de la population est une opération complexe à organiser demandant des délais pour sa bonne exécution. Elle n'est envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation. L'évacuation peut être décidée à titre préventif en cas de probable évolution vers une situation pouvant avoir des conséquences majeures.

Dans le cas d'un déclenchement d'un plan visé par l'article 3 de la loi du 22 juillet 1987 (plan d'urgence ou plan ORSEC), il est de la responsabilité du préfet de décider et d'organiser l'évacuation.

Si le Maire est toujours le Directeur des Opérations de Secours, il est alors de sa compétence d'organiser l'évacuation.

Dans les deux cas, les services municipaux peuvent aider ou être amenés à réaliser entièrement l'évacuation.

L'évacuation peut comporter deux dispositions :

- soit l'éloignement pendant un temps limité de la soumise aux risques
- soit l'évacuation proprement dite avec prise en charge des personnes déplacées.

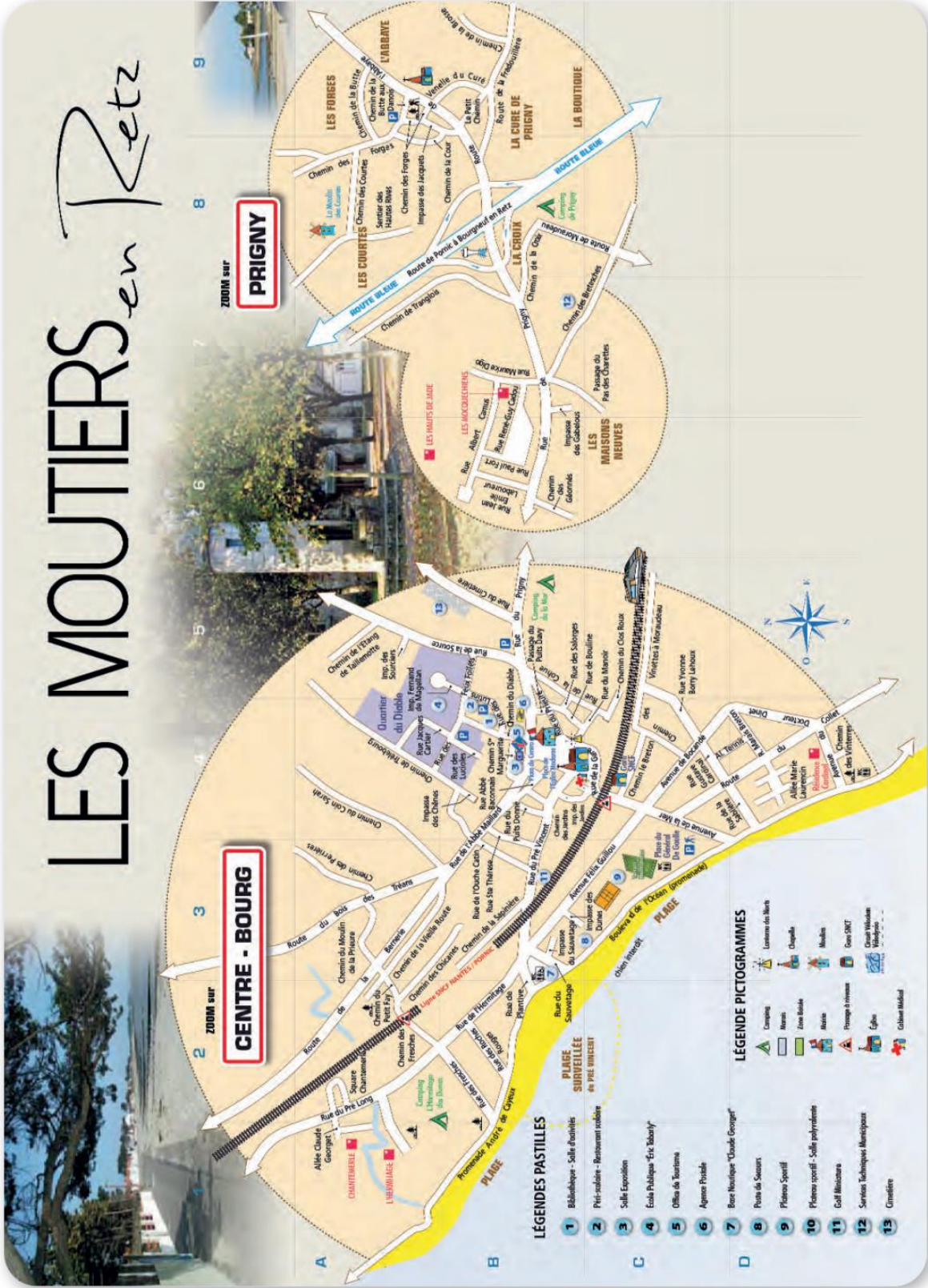
Les ressources d'accueil temporaires sont précisées dans le tableau suivant :

Nom	Localisation	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration, de couchage...)
Moyens d'accueil communaux		
Maison des associations	Rue de Prigny	Sanitaire, cuisine, réfrigérateur, 20 personnes-Pas de stock alimentaire
Salle Jean Varnier	Rue de Prigny	Sanitaires, cuisine, réfrigérateur, 200 chaises Capacité d'accueil : 400 personnes Absence de stock alimentaire
Cantine scolaire	Rue des Feux Follets	Capacité d'accueil : 100 personnes
Ecole	2 Rue Jacques Cartier	6 classes – bibliothèque Salle de motricité Capacité d'accueil : environ 300 personnes
Autre		
Salle de la Mairie		Capacité d'accueil : 100 personnes
Eglise		Capacité d'accueil : 300 personnes

En cas de besoin de relogement :

Nom	Localisation	Caractéristiques
ANAS	Route du Bois des TREANS	Capacité d'accueil : 250 personnes
Autres Campings		Environ 100 Mobil home

LES MOUTIERS en Retz



ZOOM sur
PRIGNY

ZOOM sur
CENTRE - BOURG

LÉGENDES PASTILLES

- 1 Bibliothèque - Salle d'activités
- 2 Petit-stade - Restaurant scolaire
- 3 Salle Exposition
- 4 Ecole Publique "Ets Idary"
- 5 Office de Tourisme
- 6 Agence Postale
- 7 Boite Neufisque "Claude Gougeon"
- 8 Parc de Suzannet
- 9 Plateau Sportif
- 10 Plateau sportif - Salle polyvalente
- 11 Golf Municipal
- 12 Services Techniques Municipaux
- 13 Cimetière

LÉGENDE PICTOGRAMMES

- Luminaire des Biers
- Mares
- Zone Bâilée
- Maison
- Pavage à l'ancienne
- Eglise
- Cimetière Municipal
- Luminaire des Biers
- Clocher
- Maison
- Gare SNCF
- Cimetière Municipal

Les numéros d'urgence

POMPIER

18

SAMU

15

GENDARMERIE

17

URGENCES TERRESTRES
ET MARITIMES

112

CANICULE

08 00 06 66 66



Mairie
des Moutiers en Retz

15 place de l'Eglise
44760 LES MOUTIERS ENRETZ

Tél. : 02 40 82 72 05

Fax : 02 40 64 77 07

Site internet : www.mairie-lesmoutiersenretz.fr

